



VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°119/2025

Arrêté de circulation alternée par feux tricolores Rue Jeannette Prin, lors des travaux d'extraction de dos d'âne, pour l'installation de chicane.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le 15 avril 2025 par Monsieur Edouard LECLERC représentant la société EUROVIA – 4 Rue Montaigne -62670 MAZINGARBE.

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux effectué par la société EUROVIA de Mazingarbe, sur la voie communale Rue Jeannette Prin il y a lieu d'appliquer la circulation alternée par feux tricolores lors des travaux d'extraction de dos d'âne, pour l'installation de chicane.

ARRETE :

Article 1 –

Du mardi 22 avril 2025 au vendredi 09 mai 2025, la circulation sera alternée par feux tricolores Rue Jeannette Prin afin de permettre à la société EUROVIA de Mazingarbe de réaliser les travaux d'extraction de dos d'âne, pour l'installation de chicane.

Article 2 –

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011 et apposer 48h avant.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du service public EUROVIA de Mazingarbe.

Article 3-

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5-

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –

Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Directeur **de la société EUROVIA de Mazingarbe**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame Le **Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale**
d'Auchy-les-Mines,
Monsieur Le **Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens**.

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 15/04/2025

Monsieur le Maire,



Jean Michel LEGRAND